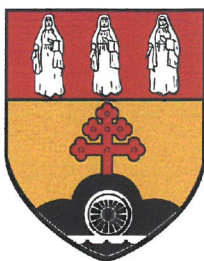


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS

Conformément à l'article 9.2, alinéa 2, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage **pendant 15 jours** à la maison communale que

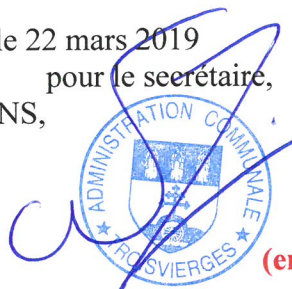
***L'Administration communale de Troisvierges, a introduit une demande auprès de l'Inspection du Travail et des Mines – Division des établissements classés, 3, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, relative à la modification de la capacité d'accueil d'une maison relais et d'une crèche dénommées « a Schmatts » à Troisvierges, 3, rue de la ferme.
Le dossier est enregistré sous le numéro 3A/2019/1010/160.***

Troisvierges, le 22 mars 2019
le bourgmestre, pour le secrétaire,
signé Edy MERTENS,



Brm. : Monsieur le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines – Services des établissements classés – B.P. 27, L-2010 Luxembourg.

Troisvierges, le 22 mars 2019
le bourgmestre, pour le secrétaire,
signé Edy MERTENS,



(enlever le 08.04.2019)